

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

APR 26 1990



UN/SA COLLECTION

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2401<sup>e</sup>** SÉANCE : 12 NOVEMBRE 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2401) .....	1
Hommage à la mémoire de M. Leonid Ilitch Brejnev, président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Félicitations au représentant du Zaïre .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483) .....	2

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2401<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 12 novembre 1982, à 15 h 30.

*Président* : M. Carlos OZORES TYPALDOS  
(Panama).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2401)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);  
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483).

*La séance est ouverte à 16 h 20.*

**Hommage à la mémoire de M. Leonid Ilitch Brejnev, président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons tous appris hier avec une grande tristesse la nouvelle du décès d'un éminent homme d'Etat de notre époque, M. Leonid Ilitch Brejnev, président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique. J'aimerais dire à nouveau que c'est une grande perte à la fois pour le peuple soviétique et pour l'ensemble de la communauté mondiale. En effet, Leonid Brejnev a été l'un des grands dirigeants de notre époque. Il a su, en des moments dangereux et troublés, exercer sans relâche ses efforts pour préserver la paix dans le monde et la coopération pacifique entre les nations.

2. Le nom du président Brejnev restera pour toujours lié à la promotion de la détente internationale, à la cause du désarmement, à la prévention d'une catastrophe nucléaire et au progrès social.

3. Comme l'ont déclaré plusieurs orateurs hier au cours de la session commémorative de l'Assemblée générale<sup>1</sup> Leonid Brejnev était un ardent partisan de l'Organisation des Nations Unies. Sa mort devrait être pour nous l'occasion de renouveler notre engagement à défendre la paix et la coopération internationales conformément à la Charte des Nations Unies.

4. En ma qualité de président du Conseil de sécurité et au nom de ses membres, qu'il me soit permis de présenter au représentant de l'Union soviétique et, par son entremise, au Gouvernement de l'Union soviétique, au peuple soviétique et à la famille du disparu, nos sincères condoléances.

5. J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence.

*Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.*

### Remerciements au Président sortant

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Conseil, je tiens à rendre hommage à M. Hazem Nuseibeh, représentant de la Jordanie, pour les services qu'il a rendus au Conseil en tant que président pour le mois d'octobre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en disant à M. Nuseibeh notre profonde reconnaissance pour la grande habileté diplomatique, le tact et la courtoisie avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil du mois dernier.

### Félicitations au représentant du Zaïre

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur le fait que nous comptons parmi nous M. Kamanda wa Kamanda, qui a été récemment nommé ministre des affaires étrangères de son pays. Au nom des membres du Conseil et en mon nom personnel, qu'il me soit permis de lui adresser nos plus chaleureuses félicitations.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation dans les territoires arabes occupés :**

Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483)

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Maroc, du Niger et du Sénégal des lettres dans lesquelles ils demandent à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Mrani Zentar (Maroc) prend place à la table du Conseil; M. Oumarou (Niger) et M. Sarré (Sénégal) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 12 novembre [S/15490] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés', conformément à la pratique habituelle du Conseil."

10. La proposition du représentant de la Jordanie n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais si le Conseil l'approuve, l'invitation à prendre part au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

11. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole sur cette proposition ?

12. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil et pour exprimer la reconnaissance de mon gouvernement au représentant de la Jordanie pour la manière exemplaire dont il a présidé le Conseil au cours du mois dernier.

13. Pas plus tard que le 18 octobre, lors de l'examen du renouvellement du mandat de la Force inté-

rimaire des Nations Unies au Liban, j'ai eu l'occasion, en tant que représentante des Etats-Unis, d'expliquer encore une fois et dans le détail pourquoi les Etats-Unis s'opposent à la procédure spéciale suivie pour inviter l'OLP à participer à nos débats [2400<sup>e</sup> séance, par. 7]. En conséquence, je me propose d'être plus brève aujourd'hui à cet égard.

14. La difficulté essentielle en la matière n'est pas que le Conseil souhaite inviter l'OLP à participer au débat. Les Etats-Unis ne se sont jamais opposés à ce que le Conseil invite un représentant d'un groupe politique dont les intérêts sont en jeu dans ses débats. Ils s'opposent à la tentative politique qui est faite de conférer à l'OLP un statut plus élevé que ne le justifient les faits.

15. Les termes de l'invitation proposée cherchent à donner l'impression que le Conseil considère l'OLP comme le représentant du gouvernement d'un Etat. Chacun sait que, quelles que soient ses aspirations, l'OLP, comme je l'ai déjà dit, agit au nom d'une collectivité dont les membres relèvent de différentes juridictions politiques. Nous voterons donc une fois encore, contre une invitation qui semble traiter les porte-parole de l'OLP comme s'ils représentaient le gouvernement d'un Etat.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Jordanie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Espagne, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 12 voix contre une, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre, en date du 12 novembre, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander à être autorisé à participer à l'examen par le Conseil de la ques-

tion intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés' conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, en qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien."

18. Le Conseil a déjà eu l'occasion d'inviter les représentants d'autres organismes des Nations Unies à participer à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil invite, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

*Il en est ainsi décidé.*

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse aux demandes contenues dans une lettre datée du 6 novembre, adressée au Président du Conseil par le représentant du Maroc [S/15481] et dans une lettre datée du 9 novembre, adressée au Président du Conseil par le représentant du Niger [S/15483].

20. Le premier orateur est le représentant du Maroc. Je lui donne la parole.

21. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je voudrais tout d'abord joindre ma voix et celle de l'ensemble du Groupe des Etats arabes à la vôtre lorsque vous avez évoqué la mémoire de Leonid Brejnev, et aussi lorsque vous avez prié la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de transmettre à la famille du défunt et à l'ensemble des peuples de l'Union soviétique toutes nos condoléances et toute notre sympathie.

22. Ma délégation vous est particulièrement reconnaissante, ainsi qu'aux membres du Conseil, tant pour avoir répondu si rapidement à la demande de convocation d'une réunion du Conseil que je vous ai adressée au nom du Groupe des Etats arabes, dont le Maroc assure la présidence durant ce mois de novembre que pour m'avoir permis de prendre la parole devant le Conseil à l'occasion de ce débat consacré à la poursuite par Israël de sa politique d'installation illégale de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, en particulier tout récemment dans le territoire palestinien de la Rive occidentale du Jourdain.

23. Monsieur le Président, votre présence au siège de la présidence comble tous les vœux de ma délégation, tant en raison de vos qualités de fin diplomate, bien connues à l'Organisation des Nations Unies, qu'en raison de la position internationale de votre pays, le Panama, en faveur de la justice et de la paix.

24. Je voudrais aussi saluer la manière avec laquelle notre frère M. Hazem Nuseibeh, du

Royaume de Jordanie, s'est acquitté si brillamment et si excellemment de sa tâche de président durant le mois écoulé.

25. Enfin, j'ai remarqué comme vous tous la présence à cette table du Ministre des affaires étrangères du Zaïre, M. Kamanda wa Kamanda. Je voudrais aussi, au nom de ma délégation et au nom du Groupe que je représente, lui présenter toutes nos félicitations et lui exprimer aussi tous nos vœux de succès dans les fonctions aussi distinguées et aussi délicates que celles qui vont être désormais les siennes.

26. Combien de fois encore aurons-nous à nous réunir pour déplorer sans agir, et condamner sans punir le comportement des dirigeants israéliens au pouvoir dans les territoires arabes occupés, à Gaza, en Cisjordanie, sur le Golan, au Liban, à Beyrouth et dans la Ville sainte de Jérusalem ?

27. Combien de fois avons-nous développé dans cette enceinte argument sur argument et témoignage sur témoignage pour démontrer que les objectifs du Gouvernement israélien étaient réellement expansionnistes et sans mystère, annexionnistes sans vergogne ?

28. Qu'en fut-il de la Ville sainte de Jérusalem, ville et territoire arabes occupés par la force, aujourd'hui ville déclarée abusivement capitale éternelle d'Israël ?

29. Que sont devenus les biens et les propriétés foncières arabes et islamiques prépondérants historiquement dans la ville ? Quel destin ont subi les biens *waqf* musulmans, dont la destination éminemment culturelle aurait dû les mettre hors d'atteinte des mains spoliatrices ?

30. Quel sort a été réservé dans Jérusalem au Hay El Maghariba, le quartier maghrébin, dont la destination originale était pétrie de foi et de pitié, mais que l'administration israélienne a confisqué au bénéfice de sa politique de judaïsation systématique de la Ville sainte ?

31. Dans les autres parties de la Palestine occupée, le transfert forcé de la propriété foncière arabe en faveur des institutions publiques et privées israéliennes atteint une cote d'alarme dont la communauté internationale n'a pas encore tout à fait conscience aujourd'hui.

32. "Il est minuit moins cinq", a dit l'auteur d'un article édifiant publié récemment par le journal documenté le *New York Times*. Il est, en effet, minuit moins cinq pour la mainmise totale israélienne sur les terres séculairement arabes, mainmise par l'appât du gain, mainmise par la conviction bien assénée, mainmise par la voie de fait qualifiée. Il est minuit moins cinq grâce à la loi implacable de

l'occupant, et le reste du monde assiste, dans l'indifférence ou l'ignorance, au crime quotidien qui assassine un peuple et se pare de ses joyaux.

33. Les hauts lieux islamiques ne sont pas épargnés. La soldatesque tiraille sous les arcades des mosquées et des sanctuaires alors que de pseudo-archéologues les minent par la base, à la recherche vaine des vestiges du Temple que l'imagination, plus que la connaissance, a placé de manière si inopportune.

34. L'annexion pure et simple du territoire syrien des hauteurs du Golan a montré jusqu'où l'arbitraire et l'ivresse de la puissance militaire peuvent conduire leurs adptes en fait de violation des droits élémentaires d'Etats constitués dont les frontières internationales font l'objet de protection légale unanimement reconnue et respectée.

35. L'expédition israélienne au Liban et les massacres hideux qui l'ont accompagnée ont provoqué une saine révolte à travers le monde et une grande compassion pour un peuple plusieurs fois chassé de son foyer et qui continue de s'accrocher néanmoins aux lambeaux de la vie, le peuple palestinien.

36. La même compassion est allée au peuple libanais, qui a payé longtemps le prix le plus cher pour son action volontaire et généreuse de solidarité fraternelle avec le peuple palestinien combattant et martyr.

37. La politique continue d'installation illégale de colonies de peuplement armées dans les territoires arabes occupés, sur le Golan syrien et sur la Rive occidentale du Jourdain et non seulement une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais elle constitue une provocation intolérable contre les sentiments, les intérêts et les droits des habitants légitimes de ces régions.

38. La continuation d'une telle politique et son accélération récente, au moment même où le règne de la colonisation prend fin sur tous les continents est un anachronisme criant qui n'a plus sa place dans le monde actuel.

39. Les efforts qui sont déployés au sein de l'Organisation visent au respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à la sauvegarde de leurs droits nationaux sur leurs territoires. Le peuple palestinien, qui combat sous la bannière de son organisation et son représentant unique, l'OLP, ne fait pas exception.

40. L'Organisation des Nations Unies a reconnu de façon continue et constante que le peuple palestinien est titulaire légitime de droits inaliénables sur son territoire national et qu'il est habilité à y créer son Etat souverain.

41. La création de colonies de peuplement israéliennes en Palestine occupée prend donc le contre-pied des décisions internationales et crée illégalement des conditions regrettables d'instabilité et de contestation périlleuse pour l'avenir. La conduite irresponsable israélienne est contradictoire avec les efforts méritoires et courageux de paix et de justice au Moyen-Orient, que diverses bonnes volontés entreprennent actuellement à travers le monde.

42. L'aveuglement de la politique du Gouvernement israélien ruine, les uns après les autres, les chances inespérées qui peuvent encore se présenter de rendre enfin justice au peuple palestinien martyr par la restauration de ses droits fondamentaux, et de restituer pacifiquement et légalement aux pays arabes voisins les parties occupées de leurs territoires nationaux.

43. Le comportement irréfléchi du Gouvernement israélien dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, constitue la manifestation la plus négative et la plus ruineuse pour une paix juste et durable au Moyen-Orient, paix que souhaite la majorité de la communauté internationale.

44. Le Conseil se doit de rappeler sans faiblesse ses décisions unanimes tendant au respect des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies comme il se doit de condamner sans ambiguïté les violations par Israël de ces principes et des décisions internationales garantissant les droits fondamentaux des individus et des peuples dans la région encore troublée du Moyen-Orient.

45. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire profiter de cette occasion pour exprimer, au nom de la délégation jordanienne, la profonde tristesse et les condoléances très sincères du Gouvernement et du peuple de Jordanie au peuple ami d'Union soviétique à l'occasion du décès de l'un des grands dirigeants de notre époque, le président Leonid Brejnev. C'était un chef qui s'est ardemment consacré à la cause du maintien de la paix mondiale, de la sécurité, de la coexistence pacifique et de la détente entre Etats ayant des idéologies différentes, dans un monde qui vit littéralement dans l'ombre d'un holocauste nucléaire. Pendant la seconde guerre mondiale, son grand pays a subi des dévastations indescriptibles et d'immenses pertes en vies humaines représentant 25 millions de ses citoyens. Je voudrais prier le représentant de l'Union soviétique de bien vouloir transmettre au Gouvernement et au peuple d'Union soviétique les condoléances les plus profondes du Gouvernement et du peuple de Jordanie.

46. Etant donné que je prend la parole pour la première fois à une réunion officielle du Conseil en ce mois de novembre, je m'empresse d'adresser les sincères félicitations de ma délégation au Prési-

dent du Conseil pour ce mois, M. Carlos Ozores Typaldos du Panama, pays ami, à l'occasion de son accession à ce poste élevé. Nous sommes certains que sous sa conduite sage et compétente, le Conseil s'acquittera pleinement et efficacement de ses responsabilités solennelles.

47. Je voudrais également dire au Président combien j'ai été sensible aux paroles très aimables qu'il m'a adressées.

48. Je voudrais, de même, féliciter mon collègue, M. Kamanda wa Kamanda, pour sa désignation très méritée aux fonctions de ministre des affaires étrangères du Zaïre, pays ami.

49. Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner, une fois de plus, l'une des questions les plus inquiétantes et les plus explosives dont le Conseil ait été saisi depuis l'occupation par Israël des terres palestiniennes et arabes, en 1967. Une occupation longue de 15 ans est en soi consternante, brutale et insupportable. Mais, ce qui est bien plus inquiétant, c'est la politique systématique, implacable et à peine déguisée que les agresseurs et occupants israéliens ont poursuivie en encerclant le peuple palestinien par des confiscations illégales, une colonisation massive et l'absorption flagrante des maigres terres, cours d'eaux et ressources de la minuscule Rive occidentale, y compris Jérusalem, ainsi que la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. En fait, ce processus criminel d'encerclement est presque parvenu au point de non-retour, avec des conséquences incalculables pour la paix et la sécurité régionales et mondiales.

50. Ce que l'on appelait autrefois annexion rampante — et nous débattons de la question depuis 1967 déjà — est maintenant reconnue ouvertement et décrite comme une annexion par bonds à laquelle les autorités d'occupation israéliennes consacrent des ressources financières et humaines considérables, dans une course frénétique contre la montre, afin de prévenir toute possibilité de réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil sur les territoires occupés et d'autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur les droits du peuple palestinien.

51. Quelle que soit la façon dont on les considère, les faits sont accablants, concluants et irréfutables. Dans cet exposé bref et liminaire, que j'aurai l'occasion de détailler par la suite, je voudrais citer un article paru dans le *Christian Science Monitor* du mercredi 10 novembre, dans lequel, sous le titre "Israël absorbe la Rive occidentale avec sa banlieue", une correspondante du journal, Trudy Rubin, déclarait ce qui suit :

"De grandes parties de la Rive occidentale occupée — foyer de 800 000 Palestiniens — sont

en passe de devenir les faubourgs de zones métropolitaines israéliennes.

"Les Israéliens sont encouragés par le gouvernement et des promoteurs privés à construire la 'maison de leurs rêves' à des prix défiant toute concurrence sur des terres de la Rive occidentale situées non loin d'Israël même."

Cette correspondante ajoute :

"Ce processus de 'faubourisation' réduit à néant l'idée des Etats-Unis de geler le nombre de colonies de peuplement juives sur la Rive occidentale."

52. Anthony Lewis, éditorialiste bien connu, a écrit un article publié dans le *New York Times* du 1<sup>er</sup> novembre sous le titre inquiétant et pourtant tout à fait juste de "Minuit moins cinq", dans lequel il tire le signal d'alarme sur une question fondamentale qui représente la différence entre la possibilité de réaliser la paix, telle qu'elle a été énoncée le 9 septembre par la douzième Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Fès (Maroc), et un conflit permanent aux conséquences ultimes et désastreuses inévitables. Anthony Lewis fait état d'une étude entreprise par M. Meron Benvenisti, ancien maire adjoint de Jérusalem, dont j'ai un exemplaire ici et qui sera publiée sous peu. A la fin du mois d'octobre, M. Benvenisti a donné à l'American Enterprise Institute des précisions sur une étude sur les territoires occupés qu'il a réalisée avec d'autres spécialistes israéliens en sciences sociales. Les auteurs de cette étude affirment que les autorités d'occupation israéliennes se sont déjà emparé de 55 à 60 p. 100 de la superficie totale de la minuscule Rive occidentale et auront installé 100 000 colons israéliens d'ici à 1981. Cela vient s'ajouter aux plus de 125 000 colons israéliens déjà installés dans la Jérusalem élargie — qui n'entre pas en ligne de compte lorsqu'on parle des colonies de peuplement israéliennes — et dans le reste de la Rive occidentale.

53. Les renseignements dont dispose mon gouvernement montrent que jusqu'en octobre 1982, Israël s'est emparé de 2 407 131 dunams carrés de terres — un dunam carré équivalant à un quart d'acre. La superficie totale de la Rive occidentale occupée dépasse tout juste 5.5 millions de dunams. Ce processus se poursuit sans relâche.

54. Selon ces renseignements aussi, le nombre de colonies de peuplement déjà établies et habitées en août 1982, y compris celles qui se trouvent à l'intérieur et autour de la Jérusalem arabe occupée, s'élevait à 139 — colonies et municipalités. Cela vient s'ajouter aux 20 nouvelles colonies de peuplement en construction annoncées officiellement il y a quatre mois.

55. Il convient d'ajouter à ces chiffres la transformation de quatre campements militaires — l'un à proximité d'Hébron (Al-Khalil), une autre sur le mont Jerzim, qui surplombe Naplouse, et les deux autres à proximité de la ville de Jenin — en colonies civiles et l'"étoffement" des 19 colonies de peuplement israéliennes qui existent déjà. Cela signifie d'habitude que l'on transforme les colonies en municipalités et centres urbains, tous unis étroitement par un réseau serré de trois systèmes importants d'autoroutes et de routes latérales qui traversent de long en large toute la Rive occidentale et Gaza. Il est devenu impossible de faire la distinction entre les lignes de démarcation de 1948 et de 1967 qui ont été rendues indéfinies et invisibles. Toutes ces colonies ont porté le nombre des colonies de peuplement israéliennes et des municipalités existantes à plus de 163, y compris les quatre campements militaires devant être transformés en colonies civiles.

56. Un haut fonctionnaire israélien a annoncé officiellement à la radio israélienne le 6 novembre que les 20 nouvelles colonies de peuplement dont j'ai parlé seraient achevées avant la fin de cette année.

57. La colonisation israélienne a été perpétrée de manière aussi massive, non seulement autour de régions à population très dense, mais également entre elles et dans l'arrière-pays le plus éloigné, non seulement afin de procéder à la vivisection totale des territoires occupés et rendre à peu près impossible l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil et l'établissement d'une autorité palestinienne autonome, pour ne pas parler d'un Etat, mais également pour exclure jusqu'à la possibilité d'avoir le genre d'infâme bantoustansisation que l'Afrique du Sud a établie et continue de maintenir. Le plan vise en fait à faire de l'existence de la population palestinienne qu'on étouffe une existence temporaire.

58. D'ailleurs, les Israéliens, quand ils parlent de cette population, se réfèrent à des hôtes de passage, en attendant que ces hôtes disparaissent. La population palestinienne n'aura rien de plus que des services municipaux localisés, pour des raisons d'ordre pratique, jusqu'à ce que les habitants légitimes du pays privés de terres, d'eau et d'autres ressources, et par un processus d'usure naturelle, n'aient plus d'autre choix que celui de partir ou de mourir. Comme l'a dit Meir Kahane, et il ne faisait pas l'écho de l'opinion d'une petite minorité mais bien l'interprète de la politique officielle du Gouvernement israélien telle que nous la voyons appliquée, si ces habitants persistent à rester malgré toutes les mesures d'oppression et toutes les privations qui leur sont imposées, ils seront chassés par la force, par le terrorisme organisé par l'Etat et les colons, y compris les massacres et enlèvements d'enfants qui se poursuivent depuis ces deux dernières années et dans lesquels les sionistes

israéliens sont devenus de remarquables experts depuis 1947 jusqu'à ce jour.

59. J'ai avec moi une carte détaillée qui, bien que incomplète, montre toute l'ampleur de la colonisation israélienne jusqu'en juillet 1982. Elle a été conçue et imprimée par le Département des colonies de peuplement de l'Agence juive et par la Division des colonies de peuplement de l'Organisation sioniste mondiale. J'avais demandé que des exemplaires de cette carte soient distribués d'urgence aux membres du Conseil en tant que document officiel du Conseil, malheureusement, des considérations d'ordre technique ont empêché la reproduction de cette carte. Pendant ce temps, mon collègue, M. Abdulla Hamadneh, qui vient d'arriver d'Amman, spécialement pour cette séance, vous décrira, si vous le lui permettez, Monsieur le Président, les incidences générales et subtiles de cette carte qui, je l'espère, sera distribuée aux membres du Conseil en temps voulu [S/15488, annexe II].

60. Je fournirai une déclaration écrite reprenant ce que M. Hamadneh vient de dire [*ibid.*, annexe I].

61. Comme chacun peut le constater, il n'est maintenant que trop clair que le dessein sioniste-israélien est d'expulser les vestiges du peuple palestinien des vestiges de leur terre ancestrale de Palestine. Ceci m'amène à un article très franc de Joseph Harsch, le journaliste bien connu, paru dans le *Christian Science Monitor* du mardi 9 novembre, c'est-à-dire il y a trois jours. L'article, qui porte le titre "Begin c. Reagan, 19 novembre", qui se réfère à la date à laquelle Begin doit rencontrer le président Reagan à la Maison-Blanche. Le journaliste écrit :

"Le 28 octobre, Trudy Rubin, correspondante spéciale de notre journal en Israël, était dans la rue à Hébron et regardait les bulldozers israéliens abattre des maisons arabes pour faire place à une colonie de peuplement juive au cœur de cette cité des plus anciennes."

Hébron a plus de 5 000 ans, elle a vu le jour des millénaires avant qu'un Israélien ait jamais mis les pieds sur la terre des Amorites, qui avaient donné un lopin de terre au père de tous les prophètes, Abraham, pour qu'il y soit enterré. C'est l'une des cités les plus vénérées de l'islam et elle a une population urbaine de plus de 80 000 Palestiniens.

62. Je voudrais donner lecture d'un télégramme du maire d'Hébron, dans lequel il ne parle que du début d'un peuplement plus intense au cœur d'Hébron, ville déjà cernée et encerclée par Kiryat-Arba et d'autres importantes colonies de peuplement. Ce télégramme se lit comme suit :

"Conformément à une décision du Gouvernement israélien remontant à 1980, les autorités

militaires israéliennes ont commencé à démolir des maisons et des magasins dans le centre de notre ville, Hébron, afin de les remplacer par de nouveaux bâtiments destinés aux colons israéliens.

“Les noms suivants sont les noms des propriétaires et des occupants des maisons démolies” —

bien entendu les maisons voisines ont été sérieusement ébranlées dans leurs fondations par les activités de démolition —

- “1) Yousef Sharabati
- “2) Abdol Sami Sharabati
- “3) Salah Eid Zeitoun
- “4) Mohammed Amin Bader
- “5) Rashad Bashir Sharabati.”

Ce texte est signé par le maire par intérim d'Hébron, Mustafa Alnatcha. Le maire d'Hébron, comme le Conseil le sait très bien, a été chassé de sa patrie sur la Rive occidentale et il a pris la parole devant le Conseil il y a deux ans.

63. M. Harsch fait des commentaires acides et révèle des faits horribles. Il dit que cet acte est un défi direct au Président des Etats-Unis et à sa politique. Ce défi, poursuit M. Harsch, prend une double forme. On annonce de nouveaux plans de colonies de peuplement dont le but, selon ses termes,

“est d'arriver à un moment où les juifs dans les territoires occupés chasseront de leurs foyers ancestraux de nombreux Arabes.”

Le journaliste continue :

“Le lendemain de la communication de M. Levi, un porte-parole de l'Organisation sioniste mondiale, Zeev Ben Youssef, a dit que le but était d'établir 400 000 juifs dans les cinq prochaines années et 1,4 million de juifs dans la région en 30 ans.”

64. La Rive occidentale et Gaza ne sont pas assez vastes pour contenir à la fois 1,4 million de juifs et les 1,2 million d'Arabes qui y vivent actuellement. Lorsque le président Reagan a annoncé son plan pour un nouveau départ vers la paix au Moyen-Orient, y compris l'adoption immédiate d'un gel des colonies de peuplement, Begin a dénoncé tout ce plan, y compris le gel demandé.

65. M. Harsch fait le commentaire suivant :

“M. Begin viendra à Washington avec plus que du défi pour le Président. Il veut également que le Président ajoute un milliard de dollars à la subvention annuelle accordée à Israël qui s'est chiffrée à un peu moins de trois milliards de dollars par an, selon la façon de calculer. Les

dépenses d'Israël sont montées en flèche en raison de l'invasion du Liban — autre acte de défi à l'encontre du Président.

“Begin vient à la fois pour défier le Président et pour demander de nouveaux fonds.”

Et le journaliste de conclure :

“La configuration future du Moyen-Orient dépendra de la façon dont le Président joue ses cartes.”

66. J'aurais dû commencer ma déclaration en disant combien mon gouvernement est reconnaissant à M. Mathias du Portugal, et à MM. de Zavala de la Bolivie et Mutukwa de la Zambie, président et membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour le rapport préparé par la Commission conformément au paragraphe 9 de la résolution 465 (1980).

67. Le rapport que l'on trouve dans le document S/14268, du 25 novembre 1980, représente une étude très autorisée, objective et détaillée de la question qui nous occupe aujourd'hui. Malheureusement, ce rapport est resté en suspens pour des raisons indépendantes de notre volonté. En raison du changement de la composition du Conseil, il a toujours été difficile de faire appel à plus de deux des trois membres nécessaires pour reconstituer la Commission. Bien que le rapport, il y a deux ans à peine, ait dit que la colonisation était de l'ordre de 33 p. 100 de la Rive occidentale occupée, il est fort révélateur que ses conclusions, qui, cependant, ont été dépassées par de nouvelles colonies de peuplement dans l'intervalle, aient prévu les tendances et la politique de l'agression et de l'occupation israéliennes, qui maintenant atteignent un ordre de grandeur de 55 à 60 p. 100 en raison de la licence que s'accorde Israël et de ses actes de brigandage d'une part, et de l'inaction du Conseil d'autre part. Je voudrais dire à ceux qui étaient membres de la Commission du Conseil de sécurité à ce moment-là et à leurs gouvernements combien nous leur sommes reconnaissants. J'espère que le Conseil reconnaîtra, discutera et adoptera le rapport. Par ailleurs, ma délégation demande que la Commission de trois membres du Conseil soit reconstituée et reprenne ses activités le plus tôt possible pour tenir le Conseil au courant des événements — événements qui ont dépassé nos cauchemars les plus démentiels.

68. Pour ce qui est du Conseil, il a réaffirmé à maintes reprises sa position inaltérable selon laquelle les colonies de peuplement installées par Israël dans les territoires occupés depuis 1967 étaient nulles et non avenues et n'avaient pas la moindre validité en droit. Il a déclaré que toutes les colonies devaient être supprimées parce qu'elles constituaient une violation flagrante du droit international, notamment

de la quatrième Convention de Genève de 1949, sans parler de l'agression éhontée qu'elles constituaient contre la survie et l'avenir mêmes du peuple palestinien.

69. Comme je l'ai dit et redit à la suite de mes prédécesseurs depuis 1967, la question de la colonisation israélienne est déterminante pour le sort de la paix ou de la guerre au Moyen-Orient et au-delà. Quel que soit le nombre de faits accomplis que créent les expansionnistes israéliens, tous leurs actes illégaux resteront sans effet, comme l'avenir le montrera.

70. Il s'agit d'illégalité, de brigandage de grand chemin et de la loi de la jungle sous leur pire forme. Le peuple palestinien et l'écrasante majorité de l'humanité feront en sorte que cet acte sans précédent qui a arraché un peuple ancien à ses foyers ancestraux ne sera pas seulement répudié, mais que la justice, le droit et l'ordre triompheront. Il faut pour cela que le Conseil prenne des mesures décisives et obligatoires.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Niger. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

72. M. OUMAROU (Niger) : Cette séance du Conseil se tient à un moment où l'un de ses membres permanents, et des plus influents, porte le deuil d'un dirigeant qui était inlassablement à la barre depuis 18 ans. Je voudrais donc avant toute chose présenter mes condoléances aux membres de la mission soviétique et les assurer de la grande compassion de ma propre délégation et de celle du Groupe des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, que je représente ici, pour la mort de M. Leonid Brejnev, président du Présidium du Soviet suprême. Par son action sur la scène internationale, par son prestige et par son œuvre à l'intérieur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Leonid Brejnev a grandement contribué à l'édification du monde contemporain.

73. Je remercie très sincèrement les membres du Conseil, et vous-même, Monsieur le président, de m'avoir permis de prendre part à ce débat. Soyez aussi assurés que le Groupe des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique vous saura infiniment gré de votre bienveillante invitation. Ayant pour ma part déjà eu l'avantage et le plaisir de travailler étroitement avec vous au sein de ce prestigieux organe, je sais que la présidence que vous assumez pour ce mois de novembre sera à la fois pleine de sagesse et de dévouement. Je connais aussi les positions claires et courageuses de votre pays, le Panama, face aux différents problèmes du Moyen-Orient qui nous occupent actuellement. C'est dire combien j'ai conscience de m'adresser à une oreille attentive et à un apôtre de la justice et du droit.

74. Je présente également des compliments à votre prédécesseur, M. Nuseibeh, de la Jordanie, pour le travail accompli durant sa présidence au mois d'octobre.

75. Enfin, je voudrais dire toute ma joie devant la promotion méritée dont vient de faire l'objet notre frère et ami, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, qui siège depuis un an parmi vous et qui le fait avec brio, efficacité et dévouement. Je l'en félicite très sincèrement et je suis sûr que son élévation aux fonctions de ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de son pays sera une grande contribution à la défense des principes de la Charte des Nations Unies.

76. Ce n'est pas avec plaisir qu'il nous est donné de constater que s'il y a une constance à laquelle Israël nous a habitués, c'est certainement sa politique du fait accompli, politique qu'il déploie notamment depuis 1967 en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, sur les hauteurs du Golan et à Jérusalem, pour ne rester que dans le domaine de la colonisation effrénée à laquelle se livre cet Etat notoirement agresseur et arrogant.

77. Votre réunion de ce jour n'est donc de votre part que la continuation coutumière, et obligée d'une longue série de répliques à la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement, politique que ce Conseil a toujours dénoncée et condamnée, mais que pour leur part les autorités d'occupation israéliennes ne cessent de poursuivre, de pair avec un audacieux programme d'encerclement stratégique des agglomérations palestiniennes, et d'appropriation, par les colons sionistes de toutes les ressources agricoles et hydrauliques des territoires occupés.

78. Il est du reste symptomatique que la nouvelle des récentes implantations israéliennes en Cisjordanie et à Gaza nous soit parvenue à un moment où, répondant à l'angoisse du monde et aux souffrances croissantes du peuple palestinien, le monde arabe, la direction de l'OLP, les organisations de paix et beaucoup de pays et d'hommes de bonne volonté se donnent la main pour tenter de stabiliser la région en y insufflant d'abord l'apaisement, la confiance mutuelle et le dialogue. Cette nouvelle entreprise des autorités d'occupation signifie dès lors qu'Israël est toujours déterminé à persister dans son refus de geler son programme d'implantation dans les territoires arabes occupés. C'est en effet par millions de dollars qu'Israël, dont les problèmes économiques et sociaux ne font pourtant que croître et s'aggraver, accepte d'investir dans ces territoires et accorde des facilités financières et fiscales aux colons qui s'y installent. Qui peut donc nous montrer le lien logique entre vouloir la paix et entreprendre des opérations illégales et coûteuses dans des domaines particulièrement sensibles et dont le moins qu'on puisse dire est

qu'ils sont un facteur déterminant dans la recherche de la paix ?

79. Ainsi, cette réunion que le Groupe des Etats arabes vous a demandé de convoquer et que le Groupe des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique a appuyée, a pour objet une entreprise extrêmement grave, initiée par Israël à un moment où le problème de la recherche d'une solution à la question du Moyen-Orient entre dans une des phases les plus actives, les plus prometteuses, mais aussi les plus délicates et les plus critiques qu'elle ait jamais connues. C'est pourquoi, en même temps que nous demandons au Conseil de marquer fermement sa réprobation unanime devant la nouvelle entreprise israélienne, nous exhortons aussi chacun de ses membres, et singulièrement ceux parmi eux qui ont un surcroît d'influence et de responsabilité dans le maintien de la paix, à bien considérer la gravité de cette affaire pour songer à l'application salutaire de mesures concrètes de dissuasion à l'encontre de l'Etat hébreu. Celui-ci ne peut en effet exciper, en l'occurrence, d'aucune défense dans son geste qui n'aura par contre pour seul effet que de déconcerter le monde et de compromettre indûment les efforts de règlement.

80. Parlant ainsi de règlement du problème du Moyen-Orient, vous comprenez bien, j'en suis sûr, que je pense implicitement au règlement du problème palestinien, car l'Organisation de la Conférence islamique a plusieurs fois affirmé et répété que ce problème constitue le cœur du conflit dans cette région du monde endémiquement perturbée depuis plus de 30 ans. Israël peut donc, par sa politique de provocations répétées, d'agressions incessantes et de colonisation active, essayer de gagner du temps et continuer de défier la communauté internationale et de bafouer les principes du droit international et de la Charte. Il n'affectera jamais, j'en suis sûr, le caractère inéluctable du triomphe de la justice et du droit, je veux dire : son retrait de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la Ville sainte d'Al-Qods; le droit des Palestiniens au retour dans leur patrie, la Palestine; le droit de ce peuple à établir un Etat palestinien indépendant en Palestine sous la conduite de l'OLP et, enfin, le droit du peuple palestinien ainsi réhabilité à déterminer lui-même son propre sort sans ingérence extérieure.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant M. Massamba Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 du règlement provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. SARRÉ (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple

palestinien] : Monsieur le Président, il y a quelques instants, vous avez rendu, en des termes appropriés, l'hommage mérité à un grand dirigeant du monde, Leonid Brejnev, et en cette occasion, je voudrais, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en mon nom personnel, nous associer à cet hommage et demander à la délégation soviétique d'être notre interprète fidèle auprès des hautes autorités soviétiques et l'assurer de notre sympathie à l'occasion de cet événement. Nous nous inclinons respectueusement devant leur douleur.

83. Je me réjouis par ailleurs de pouvoir féliciter un ami, un distingué membre du Conseil, M. Kamanda wa Kamanda, à l'occasion de sa brillante accession aux hautes fonctions de ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de son pays, pays avec lequel le Sénégal entretient des relations privilégiées. Tous nos vœux de succès et de réussite accompagnent M. Kamanda wa Kamanda dans ses nouvelles fonctions.

84. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous présenter mes sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre brillante carrière diplomatique, assortie d'une profonde connaissance des relations internationales, de votre esprit d'objectivité de même que votre attachement aux principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies font que vous dirigerez les travaux du Conseil avec succès et, ce faisant, pour le triomphe de la paix, de l'entente et de la justice dans les relations internationales.

85. Au nom des membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en mon nom personnel, nous voudrions exprimer notre gratitude aux membres du Conseil pour avoir bien voulu nous autoriser à participer au débat, qui porte sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et, dans une certaine mesure, l'affecte.

86. La question que nous examinons aujourd'hui est une source de profonde préoccupation pour le Comité, car elle pèse lourdement non seulement sur les droits inaliénables du peuple palestinien mais aussi sur la paix et la sécurité internationales.

87. Au cours de cette année, le Conseil s'est réuni à maintes reprises pour examiner la question de Palestine et les récents événements au Liban et pour prendre les mesures appropriées. A chacune de ces réunions, rendues nécessaires par la politique et les pratiques du Gouvernement israélien, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale avaient pris des mesures appropriées pour faire face à cette situation. Le fait que le Conseil et l'Assemblée se réunissent souvent confirme la vive inquiétude de la communauté internationale, et l'on n'ignore pas que des résolutions ont été adoptées

pour tenter de tenir en échec la politique d'Israël, mais, hélas, jusqu'ici en vain, et ceci témoigne clairement de l'attitude d'Israël à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

88. Cette année a pu être connue comme l'apogée de la politique expansionniste du Gouvernement israélien. Nous avons en effet, dans cette salle, examiné en détail les résultats tragiques de l'invasion du Liban par Israël, et la communauté internationale a réagi avec fermeté par un vote presque unanime à l'Assemblée générale il y a déjà quelques semaines, le 24 septembre [résolution ES-7/9]. Ce vote est important car il exprime l'irritation croissante de la communauté internationale devant les conséquences de la politique d'Israël.

89. Nous avons affaire aujourd'hui à un aspect encore différent de la même question, mais qui lui est directement lié. Au cours de ces derniers mois, le Comité que j'ai l'honneur de présider avait plus d'une fois exprimé la crainte que, sous couvert des événements tragiques survenus au Liban, Israël, tirant parti du fait que les troubles créés par lui dans ce pays monopolisaient l'attention du monde entier, n'eût l'audace de mettre à exécution ses plans d'annexion illégale de la Rive occidentale et de la bande de Gaza de manière à satisfaire ses ambitions au vu de considérations de politique de sécurité. Des preuves écrasantes sont venues s'ajouter et confirmer nos craintes.

90. En effet, tous les événements survenus récemment au Moyen-Orient ont encore appelé davantage l'attention sur la région, si bien que plusieurs propositions ont été formulées en vue de trouver une solution juste, équitable et globale à la question du Moyen-Orient. Si ces propositions avaient parfois des objectifs différents, elles avaient aussi une approche commune dans plusieurs domaines.

91. C'est le cas, par exemple, du problème des colonies de peuplement dans les territoires arabes illégalement occupés. Dans toutes les propositions, il a été à l'unanimité demandé qu'il soit mis fin à cette politique d'implantation illégale de colonies dans ces territoires arabes, politique dont le but est de modifier le caractère démographique de la région, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>2</sup>. Dans toutes les propositions, on s'est accordé à reconnaître qu'une politique de cette nature constituait un obstacle insurmontable à la paix. Il est évident que tout Etat qui se donne la paix pour but souscrirait à cette conclusion, qui est celle de la communauté internationale tout entière.

92. Toutefois, la réaction d'Israël a été contraire à cette approche universelle. Au mépris de l'opinion publique internationale et du droit international, Israël a non seulement continué à renforcer ses anciennes colonies mais il a eu la prétention d'an-

noncer que plusieurs colonies nouvelles seraient créées dans la région, et on peut se demander si cette façon d'agir est celle d'un Etat qui aspire à la coopération et à la paix.

93. On estime à l'heure actuelle, selon des sources dignes de foi, qu'il y a environ 25 000 colons juifs vivant dans 103 colonies sur la Rive occidentale, et ceci contre 3 500 colons seulement en 1977. Le *New York Times* a récemment rapporté les propos d'un porte-parole de l'Organisation sioniste mondiale, selon lesquels Israël poursuivrait activement la réalisation d'un plan prévoyant l'installation de 400 000 juifs sur la Rive occidentale, et ce, sur une période de cinq ans, et de 1,4 million de Juifs dans la même région sur une période de 30 ans. Ce plan est actuellement en cours de réalisation à l'aide d'un nouveau processus consistant à confisquer illégalement des terres aux dépens des habitants arabes. Je voudrais également souligner ici qu'en modifiant la nature des colonies, qui ne sont plus désormais de petites coopératives agricoles mais des agglomérations urbaines situées près de la frontière israélienne, souvent à une distance des zones métropolitaines permettant les migrations journalières, cette politique entravera inévitablement l'application de toute décision que pourrait prendre un futur gouvernement pour que ces terres illégalement acquises soient restituées aux Arabes.

94. Il existe encore d'autres politiques et pratiques qui menacent elles aussi la paix et la sécurité internationales en exacerbant la tension dans la région. Presque chaque jour, nous sommes informés de mesures répressives prises contre la population civile de la Rive occidentale et de Gaza. Les journaux parlent de manifestations réprimées par la force avec, inévitablement, des pertes en vies humaines. Ils font également mention d'écoles et d'autres établissements d'enseignement fermés pendant des semaines, voire des mois, pour des motifs aussi peu convaincants que possible. On nous apprend que des professeurs étrangers sont contraints à signer des déclarations politiques sous peine d'être déportés. On lit également dans les journaux que les maires et autres responsables dûment élus ont été relevés de leurs fonctions. On apprend aussi qu'Israël a refusé de prolonger le permis de séjour d'une personnalité éminente de l'Eglise orthodoxe. Ce sont là des pratiques qui ne sont guère de nature à favoriser la restauration de la paix dans la région.

95. Il ne faut pas oublier que ce que nous apprennent les moyens d'information n'est qu'une fraction de ce qui se passe en réalité dans la région. Nous ne devons pas oublier non plus que toute non-intervention de notre part face à cette situation serait un échec pour l'Organisation, comme le Secrétaire général l'a si éloquemment souligné dans son récent rapport<sup>3</sup>.

96. La situation représente donc un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies et il nous appartient d'être à la hauteur pour relever ce défi, et ce dans l'intérêt de la paix et de la coopération dans cette région.

97. Monsieur le Président, je ne voudrais pas terminer, et c'est d'une façon tout à fait délibérée que je le répète, sans présenter mes félicitations et rendre hommage à votre distingué et brillant prédécesseur, le représentant de la Jordanie, notre ami M. Nuseibeh, pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois écoulé.

98. Et en terminant, je voudrais lancer un appel aux membres du Conseil pour qu'ils se penchent encore une fois sur cette question qui nous préoccupe tous au plus haut point, qui menace la paix et la sécurité dans la région, afin que la justice puisse prévaloir et faire taire la force.

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

100. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en exprimant vos sentiments et ceux du Conseil à l'occasion de la disparition du grand homme d'Etat qu'était le président Brejnev, vous avez dit quelle perte cela représentait pour le monde et pour la cause de la paix. Et je tiens à vous dire, au nom de l'OLP, que nous partageons vos sentiments.

[*L'orateur poursuit en espagnol.*]

101. Monsieur le Président, c'est un honneur et un plaisir pour moi que de m'adresser au représentant d'un pays en développement ami, membre du Mouvement des pays non alignés, et qui représente en outre un peuple avec lequel le peuple palestinien a des relations excellentes et fraternelles. Nous sommes convaincus que sous votre conduite le Conseil parviendra à des résultats positifs et fructueux en faveur de la paix.\*

[*L'orateur reprend en anglais.*]

102. Je voudrais dire aussi toute la fierté que nous avons ressentie en voyant votre prédécesseur, un fils de Jérusalem, présider ici d'une manière exemplaire les travaux du Conseil le mois dernier.

103. Je voudrais également présenter à mon frère et ami, M. Kamanda wa Kamanda, mes meilleurs vœux pour sa réussite dans ses nouvelles fonctions de ministre des affaires étrangères. Il nous manquera en tant qu'ami, mais, j'en suis certain, le peuple palestinien peut être assuré qu'il mettra

son expérience et ses connaissances au service des efforts que nous déployons ensemble pour parvenir à une paix juste et durable dans cette terre de paix qu'est la Palestine.

104. Monsieur le Président, je vous remercie, et je remercie les membres du Conseil de nous avoir invités. Je tiens à dire ici que nous constatons avec satisfaction et avec reconnaissance le changement progressif intervenu dans l'attitude d'un des membres du Conseil, changement qui s'est reflété lors du vote qui a eu lieu au début de la séance.

105. Permettez-moi de commencer par une citation :

"Eh bien, la position des Etats-Unis s'est révélée logique au regard de l'histoire, et ma propre position sur les colonies dans la région de Gaza, de la Rive occidentale ainsi que sur les hauteurs du Golan et dans le Sinaï, a été conséquente. Le Gouvernement israélien sait parfaitement, après les heures de discussions que nous avons eues sur cette question, quelle est ma position. Nous considérons que l'implantation de colonies de peuplement par Israël dans les zones est incompatible avec le droit international et représente, comme je l'ai dit souvent un obstacle à la paix.

"Nous savons que le Gouvernement israélien autorise encore occasionnellement de nouvelles colonies. Il interprète la loi autrement que je ne le fais. J'espère que le Gouvernement israélien modérera strictement toute tendance, approuvée ou non par la Knesset, à implanter de nouvelles colonies. Mais il y a des limites à ce qui est en notre pouvoir pour imposer notre volonté à un Etat souverain."

Cela fait partie d'une déclaration du Président des Etats-Unis parue dans le *New York Times* du 1<sup>er</sup> mai 1979. Elle serait tout aussi valable aujourd'hui.

106. Mais nous lisons dans le *New York Times* d'aujourd'hui 12 novembre la déclaration suivante du président Reagan :

"Eh bien, je ne crois pas qu'il serait de bonne guerre de menacer. Je ne pense pas non plus que ce soit nécessaire. Je pense que nous comprenons tous que la paix est l'objectif ultime là-bas."

Cette déclaration répondait à la question :

"Monsieur le Président, Israël continue de passer outre à votre demande de gel des colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Quels sont les effets négatifs de cette attitude d'Israël, qui ignore ce gel, et qu'avez-vous l'intention de faire à ce sujet ?"

107. Peut-on être plus évasif ? Cette déclaration du Président des Etats-Unis avait été précédée le 4 novembre, d'un commentaire d'un porte-parole du Département d'Etat, M. Alan Romberg, qui disait, comme il a été rapporté dans le *New York Times* du 5 novembre :

“ Les Etats-Unis considèrent l'intention annoncée récemment par Israël de commencer à implanter de nouvelles colonies de peuplement comme des plus malvenues.”

“ Comme nous l'avons déjà dit, nous ne comprenons pas pourquoi, alors que nous recherchons activement une plus large participation au processus de paix, Israël s'obstine dans des activités qui diminuent la confiance de tous, surtout des Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza, dans la possibilité d'une solution de paix juste honnêtement négociée.”

“ M. Romberg ajoutait : ‘L'implantation de colonies de peuplement met en doute la volonté d'Israël de tenir la promesse de la résolution 242 [(1967)], selon laquelle ce territoire serait échangé contre une paix véritable.’ ”

108. Cela ne jette-t-il pas vraiment des doutes sur les intentions d'Israël et son acceptation de l'idée de paix dans la région ? La déclaration le dit clairement si on lit entre les lignes.

109. Il convient de rappeler que, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, comme il est rappelé dans le même article du *New York Times*, le président Reagan avait déclaré :

“ L'adoption immédiate d'un gel dans l'établissement de colonies de peuplement par Israël contribuerait plus que toute autre mesure à instaurer le climat de confiance nécessaire à un élargissement de la participation aux pourparlers.”

“ L'établissement de nouvelles colonies de peuplement n'est nullement nécessaire à la sécurité d'Israël et ne fait que nuire à la confiance que les Arabes peuvent avoir dans un dénouement final librement et équitablement négocié.”

110. Déjà depuis quelque temps, notamment dans sa résolution 446 (1979), le Conseil a maintes fois dit qu'il considérait

“ que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient.”

Pourtant, Israël persiste à poursuivre cette politique et ces pratiques. Dans cette même résolution, le Conseil demandait à Israël :

“ en tant que Puissance occupante, de respecter scrupuleusement la Convention de Genève... [de] 1949, de rapporter les mesures qui ont déjà été prises et de s'abstenir de toute mesure qui modifierait le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem... et, en particulier, de ne pas transférer des éléments de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés.”

Mais Israël méconnaît complètement la résolution du Conseil et persiste dans sa politique.

111. Le 25 novembre 1980, la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) le 22 mars 1979 a présenté son troisième rapport [S/14268]. Ce rapport, pour des raisons que je ne comprends pas, a été classé dans les archives historiques et n'a jamais été présenté au Conseil pour adoption ni même pour examen. Cependant, une raison a été clairement mentionnée dans la résolution du Conseil [résolution 465 (1980)] qui déplorait vivement le refus d'Israël de coopérer avec la Commission et son rejet formel des résolutions 446 (1979) et 452 (1979). Apparemment, les dispositions de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies ne s'appliquent pas à l'un des Membres privilégiés de l'Organisation, la créature de l'Organisation des Nations Unies — peut-être un Frankenstein créé par l'Organisation des Nations Unies —, ou du moins on s'arrange pour qu'elles ne s'appliquent pas en l'occurrence.

112. Nous considérons des plus pertinent et important de rappeler pourquoi le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) n'a pas été examiné. Cette explication se trouve dans la partie B du chapitre V, intitulée “*Recommandations*”. Etant donné que 717 jours se sont écoulés depuis que ce document a été soumis au Conseil, je vais rappeler les recommandations faites par la Commission :

“ Compte tenu des observations et conclusions ci-dessus, la Commission souhaite formuler les recommandations suivantes.

“ Après une évaluation approfondie de la situation et compte tenu des nombreuses recommandations de l'Organisation des Nations Unies dont l'application reste nécessaire pour prévenir les dangers potentiellement explosifs afférents à ladite situation, compte tenu également des renseignements disponibles, la Commission est parvenue à la conclusion qu'il conviendrait de trouver, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies des voies et moyens appropriés pour geler la situation dans l'intérêt des parties en cause, ainsi que dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde entier.

“De l’avis de la Commission, le problème des colonies de peuplement et de l’occupation soulève des problèmes de paix fondamentaux. Plus longtemps ces problèmes persisteront et plus grave deviendra le risque d’escalade du conflit. La confiance et l’acceptation mutuelles au moyen de la coexistence deviendront difficiles, sinon impossibles, dans la région si l’on ne saisit pas les occasions qui se présentent. La Commission s’est rendu compte qu’il existait un net consensus en faveur d’un règlement négocié et elle pense que la communauté internationale devrait profiter de ce climat favorable pour faire progresser la solution du problème. La Commission estime que la politique de colonisation est l’un des éléments majeurs qui se trouve au cœur du conflit dans la région.

“Dans ce contexte, la Commission considère que le refus persistant d’Israël de donner suite aux appels répétés du Conseil de sécurité en la matière devrait être censuré.

“Une fois de plus, la Commission estime nécessaire de renouveler sa recommandation antérieure dans laquelle elle suggérait au Conseil de sécurité, compte tenu des droits inaliénables des Palestiniens au retour dans leur patrie, d’appeler de nouveau l’attention du Gouvernement et du peuple israéliens sur les conséquences désastreuses que la politique de colonisation ne manquera pas d’avoir pour toute recherche d’une solution pacifique au Moyen-Orient.” [S/14268, par. 241 à 245.]

113. Ces recommandations, dont je n’ai cité qu’une partie, ont été classées dans les archives du Conseil où elles s’empoussièrent, et le Conseil, d’une manière ou d’une autre, a été empêché de les examiner. Je suis convaincu qu’au Conseil d’aucuns ont essayé de protéger Israël qui est clairement accusé de refuser obstinément de coopérer et d’appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

114. Toutes ces recommandations sont très jolies, mais il faut examiner la position de Tel-Aviv sur cette question. Ariel Sharon, le Ministre sioniste de la guerre, ce bulldozer qui avance sur les cadavres des civils innocents a déclaré, selon le numéro d’*Ha’aretz* du 6 octobre, “La véritable lutte d’Israël est la lutte sur Eretz Israel tout entier, la lutte sur la terre d’Israël.” Le 27 octobre, le *Jerusalem Post* a cité Sharon d’une manière plus explicite. Il a dit que “l’établissement massif de colonies de peuplement sur l’ensemble de la [Rive occidentale] est la meilleure réponse à donner aux divers plans que des étrangers cherchent à imposer à Israël”. Cette déclaration a été faite après les demandes répétées du président Reagan et d’autres. Je suis certain qu’Ariel Sharon ne se réfère pas véritablement au Conseil de sécurité, car pour lui le Conseil ne doit être considéré qu’avec le plus grand mépris.

115. Un membre de la Knesset soi-disant élu démocratiquement, un certain Hanan Porat, a déclaré sa ferme intention en octobre, lorsqu’il a dit : “D’ici à l’été prochain, nous devrions dépasser la masse critique en doublant la population de la Rive occidentale.” Mais ni Sharon ni Porat ne sont des promoteurs individuels de l’agression.

116. En réponse à la déclaration faite par le président Reagan le 1<sup>er</sup> septembre, le Département des colonies de peuplement de l’Agence juive, avec la Division des colonies de peuplement de la prétendue fédération syndicale juive, l’Histadrout, a achevé la préparation du plan stratégique des activités d’implantation de colonies pour les cinq années à venir. Plus de 100 000 nouveaux colons juifs viendront grossir les rangs des colons déjà illégalement installés sur nos terres. Cette information a été publiée dans le quotidien de Tel-Aviv, *Ha’aretz*, le 29 septembre. Je suis certain que le président Reagan sait exactement à quoi s’en tenir et il n’a donc pas besoin d’attendre que Begin vienne le lui dire.

117. Il est très important pour chacun de nous de relever que ces activités coloniales d’implantation de colonies ne sont pas le fait de pionniers qui s’installent au hasard dans la nature. Le plan est conçu à un niveau beaucoup plus élevé, avec, bien entendu, certains objectifs. Le premier ministre adjoint David Levi a rassuré les colons, leur disant que “désormais, les colonies seront dotées d’une infrastructure permanente, y compris des institutions gouvernementales”. Je suis sûr que les membres du Conseil se rappellent que le plan Drobles continue d’être mis en œuvre. Ce plan a fait l’objet d’une discussion très poussée au Conseil il y a trois ans.

118. Cette politique israélienne n’a rien d’étonnant lorsqu’on se rappelle que les colons juifs se sont vu octroyer les mêmes droits dans le territoire palestinien occupé que ceux dont jouissent les citoyens vivant en Israël même. Je veux parler en particulier des droits octroyés par le Gouvernement israélien en ce qui concerne l’utilisation de terres achetées à l’Etat. Mais je voudrais parler plus en détail de ceux à qui ces terres appartiennent.

119. Un livre publié officiellement par le Fonds national juif — le Keren Keyemeth LeIsrael — à Jérusalem en 1949, sous le titre *Jewish Villages in Israel* admet que la terre en question appartient en droit aux Arabes palestiniens. En lisant le passage suivant, il faut se rappeler que le total de la superficie occupée par Israël en 1949 dépassait 8 000 miles carrés, c’est-à-dire 20 millions de dunams. Je cite ce passage :

“Sur la superficie totale de l’Etat d’Israël, environ 300 000 ou 400 000 dunams seulement — hormis la région rocheuse désolée du sud de

Néguev, qui, à l'heure actuelle, est impropre à la culture — sont des terres domaniales que le Gouvernement israélien a reprises au régime du Mandat. Le Fonds national juif et des propriétaires juifs privés possèdent moins de 2 millions de dunams. Presque tout le reste appartient en droit à des propriétaires arabes, dont un grand nombre ont quitté le pays. Le sort de ces Arabes sera réglé lorsque seront enfin élaborées les clauses des traités de paix entre Israël et ses voisins arabes."

120. Il était donc écrit en 1949 que le sort de ces Arabes serait réglé lorsque les traités de paix seraient conclus entre Israël et ses voisins arabes, ce qui ne tenait nullement compte de l'élément humain, à savoir le peuple palestinien, et qu'il s'agissait en l'occurrence de sa terre.

121. La question qui se pose à nous, au Conseil, est de savoir ce qu'il faut faire. Le Conseil doit-il continuer à examiner les ramifications ou doit-il plutôt s'attaquer à la racine du problème ? Doit-il continuer à s'occuper des conséquences ou s'attaquer aux véritables causes ? Le Conseil est appelé à mettre un terme à l'occupation prolongée afin que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination dans une partie au moins de sa patrie. Telle est la condition préalable à la paix, et cela vaut même pour ceux qui parlent de négociations. Nous posons la question : des négociations avec qui ? N'est-ce pas le peuple palestinien — représenté par l'OLP — qui est la principale partie à toute négociation sur l'avenir du peuple palestinien et du territoire palestinien ? Et négocier quoi ? Négocier la paix ? Mais comment une personne sensée peut-elle penser que la paix pour certains doive se réaliser au prix de l'élimination de la partie principale ou que, tout au moins, les Palestiniens consentent à abandonner leurs droits inaliénables, en particulier leur droit de vivre en paix et dans la dignité dans leurs propres foyers et dans leur propre pays ?

122. Les colonies de peuplement ne sont pas le seul résultat maudit de l'occupation. Un aspect humain — ou plutôt inhumain — de l'occupation est le traitement et le sort des êtres humains, même si l'on minimise la question et que l'on se réfère uniquement à ceux qu'on appelle les habitants palestiniens — et il y a à présent des gens qui s'offrent le luxe de dire : occupons-nous maintenant des habitants palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza —, à cette portion du peuple palestinien qui continue de lutter de façon héroïque pour sa survie dans cette partie de la belle Palestine, à Jérusalem, à Naplouse, à Bethléem, à Hébron et à Gaza. Eh bien, quel est le sort de ce fragment du peuple palestinien ? N'est-ce pas la confiscation de ses maisons, de son eau, en un mot de tout ce qui lui permet de vivre ? Le Conseil peut-il humainement et moralement enterrer tous les problèmes entraînés par ces atrocités commises contre nos frères et nos

sœurs, nos mères et nos enfants ? Peut-il se dérober à ses responsabilités ?

123. Celui qu'on appelle l'habitant palestinien n'a même pas le droit de participer aux délibérations de son organisme législatif, le Conseil national palestinien.

124. En réponse à la question de savoir si les Palestiniens vivant dans les territoires palestiniens occupés seraient autorisés à retourner dans leurs foyers s'ils acceptaient l'invitation à assister à la réunion du Conseil national palestinien, *Ha'aretz* dans son numéro du 25 octobre, a rapporté qu'un officier supérieur du gouvernement militaire avait déclaré qu'il y avait des ordres selon lesquels la population de ces territoires n'était pas autorisée à participer à ce genre de réunion. Ainsi, les habitants des bantoustans palestiniens se voient même refuser ce droit et, en cas de désobéissance, ils n'auront même plus le droit de vivre dans leur propre maison.

125. Je suis certain que tous les membres du Conseil sont conscients des réglementations arbitraires en vigueur dans les établissements d'enseignement des territoires palestiniens occupés. L'une des formes concrètes de répression est une nouveauté atroce qui consiste à contraindre tous les membres du corps enseignant à signer un document qui vise à les désidentifier de leur propre peuple, en tant que condition indispensable à l'obtention des permis de travail. Ce formulaire a été distribué en tant que document du Conseil [voir S/15391, annexe]. Qu'exige-t-il exactement d'un candidat à l'enseignement ? Ce formulaire se lit comme suit :

"Comme suite à la demande de permis de travail que j'ai introduite le \_\_\_\_\_ pour l'année universitaire 1982-1983 et sans préjuger des obligations générales qui m'incombent aux termes de cette demande, je m'engage pleinement, par la présente à m'abstenir de tous actes directs ou indirects d'assistance à l'organisation jugée hostile à l'Etat d'Israël, tels que ces actes sont définis dans la loi... relative à la prévention des actes d'agression et de propagande hostile."

126. N'est-il pas épouvantable que, dans un système scolaire d'une prétendue démocratie à l'israélienne, tous les enseignants doivent s'engager à se dissocier eux-mêmes de leurs élèves et des aspirations de leur peuple ?

127. Un grand nombre de membres du corps enseignant se sont vu refuser les permis nécessaires à la poursuite de leur mission — car l'enseignement n'est pas seulement une profession rémunérée, c'est une mission.

128. Hier — le 11 novembre —, le Gouvernement militaire israélien a refusé de prolonger les permis

de travail de deux autres membres du corps enseignant de l'Université de Bir Zeit. Ces deux derniers jours, ces mesures de répression à l'encontre des établissements d'enseignement palestiniens ont connu une nouvelle escalade. Seize professeurs de l'Université de Bir Zeit ont été convoqués par les autorités militaires israéliennes de Ramallah, au nord de Jérusalem. Trois d'entre eux ont été priés de quitter la Rive occidentale. Les 13 autres, de nationalités diverses, ont été exclus de toute activité à l'Université. Quinze autres professeurs de Bir Zeit se sont vu intimer l'ordre de se rendre au quartier général du gouverneur militaire, lundi prochain, pour y être interrogés parce qu'ils avaient refusé de signer cet horrible et infâme formulaire.

129. Six professeurs de l'Université d'Al-Najah se sont vu ordonner le 26 octobre de quitter la région par l'administration civile de la Rive occidentale. Deux des professeurs possèdent des passeports jordaniens et leurs visas expirent à la mi-novembre. Ils possèdent bien entendu des passeports jordaniens. Peut-être sont-ils Palestiniens, mais pour rentrer chez eux il leur faut des visas. Bien que les quatre autres aient des passeports américains et canadiens, dont les visas expirent en janvier 1983 et que leurs visas soient encore valables, l'administration civile a dit aux professeurs qu'ils ne pourraient plus rentrer à l'Université ou y être contactés, car ils ne sont plus autorisés à y travailler. Selon le *Jerusalem Post* du 26 octobre, "Le nombre de membres de l'université qui ont été mis à la porte d'Al-Najah [Université de Naplouse] s'élève maintenant à 18; tous ont refusé de signer une pétition contre l'OLP... "Un porte-parole d'Al-Najah a déclaré, dimanche, que ces expulsions mettent en danger la poursuite des études cette année."

130. Le *New York Times* du 6 novembre indiquait qu'un professeur britannique en biologie, Mark Cheverton, avait été expulsé parce qu'il avait refusé de signer cet horrible et infâme formulaire. Je suis certain que tous les membres du Conseil savent que le consul britannique à Jérusalem a protesté contre cet acte. M. Cheverton a décrit cet acte comme étant "une offense grave infligée à un peuple déjà privé du droit à la démocratie et à l'autodétermination". Il a ajouté : "Cela ne peut qu'être source de troubles et d'amertume. Je m'oppose à cette tentative qui vise à me mêler à la politique d'autres peuples et donc à offenser ceux avec qui je travaille et que j'essaie d'atteindre".

131. Selon le même article du *New York Times*, le frère Thomas Scanlan, vice-chancelier de l'Université de Bethléem, aurait déclaré à des journalistes : "nous nous opposons fermement aux efforts militaires destinés à politiser notre travail à l'Université". Il a ajouté que les formalités auxquelles devaient se plier les enseignants étrangers gênaient "notre mission religieuse qui est de servir le peuple palestinien en lui offrant une éducation supérieure".

132. Dans un article publié le 17 octobre, le *Catholic New York* révélait que :

"L'Université de Bethléem, fondée en 1973 à la demande du Pape Paul VI, a été fermée en juin dernier à la suite de manifestations d'étudiants contre l'invasion du Liban par Israël. Officiellement, elle est maintenant ouverte, mais le frère Scanlan a déclaré que quelques étudiants seulement passent les barrages routiers israéliens.

"L'obstacle principal, c'est qu'Israël exige que les enseignants et les étudiants signent un document qui rejette spécifiquement tout soutien à l'Organisation de libération de la Palestine.

" 'Si le document n'exigeait qu'un rejet général du terrorisme et un soutien aux forces d'occupation, il n'y aurait peut-être pas de problème', a dit le frère Scanlan 'mais demander à ces personnes de rejeter l'OLP est toute autre chose. La plupart des Palestiniens, peut-être 85 p. 100, reconnaissant l'OLP en tant que gouvernement en exil.'

" 'L'Université est la propriété du Vatican et des frères chrétiens' a-t-il dit. 'Le Pape Paul VI l'a créée après sa visite en Terre sainte car il a été effrayé par le taux de migration des chrétiens de la région. Il craignait que les lieux saints ne deviennent des musées où plus aucune population chrétienne ne vivrait.'

"L'Université est parrainée par la congrégation du Vatican pour les rites orientaux. Elle a 1 100 étudiants à temps plein et 200 à temps partiel.

"Tous les étudiants sont Palestiniens, avec 40 p. 100 de chrétiens et 60 p. 100 de musulmans. Il y a 17 Américains parmi le personnel, y compris trois frères chrétiens, deux prêtres jésuites et sept religieuses de différentes communautés.

" 'Un autre problème auquel est confrontée l'Université est qu'elle doit chaque année, être approuvée par les autorités israéliennes sans qu'il y ait aucun critère formel pour cela', a déclaré le frère chrétien.

" 'Ensuite, il y a parfois des refus ou des retards sur ce qui semble être des demandes parfaitement légitimes. Nous avons voulu utiliser nos cours de formation hôtelière pour former des guides touristiques chrétiens, par exemple, et cela nous a été refusé. Un programme d'aide des Nations Unies, qui aurait pu nous permettre de nous entraîner à travailler sur ordinateur, a été si longtemps bloqué qu'on l'a retiré' a-t-il dit."

133. A propos de la question des ordinateurs, je me permets de rappeler au Conseil que l'Université

de Bir Zeit s'est vu refuser un permis d'importation d'un ordinateur à ses propres fins administratives. Je ne veux pas être sarcastique mais peut-être le Gouvernement militaire israélien veut-il nous épargner, à nous Palestiniens, la bénédiction de la technologie moderne. Inspiré par son idéologie raciste, il souhaite que le peuple palestinien ne puisse pas se perfectionner et qu'il demeure ainsi à l'état primitif. Mais nous pouvons lui assurer que le peuple palestinien progressera car il y est résolu.

134. Il y a d'autres formes d'atrocités. Le Gouverneur militaire israélien de Gaza, par exemple, a convoqué plus de 50 Palestiniens ayant des professions libérales et, parmi eux, des hommes de loi, au quartier général militaire où on leur a laissé entendre qu'il valait mieux répondre aux invitations des militaires israéliens les priant d'assister à des réceptions. On leur a ordonné de répondre à l'avenir à ces invitations. Il s'agit là d'un acte d'humiliation et d'arrogance de la part de colonialistes racistes. Il y a encore d'autres manifestations concrètes de cette malédiction qu'est l'occupation.

135. Que faut-il faire ? L'exacerbation de la situation est la conséquence directe de l'occupation prolongée. En conséquence, il incombe au Conseil de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser cette occupation, créant ainsi les conditions préalables au processus de paix. Au nom du peuple palestinien et de l'OLP, je pose la question suivante : permettra-t-on au Conseil de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par la Charte ?

136. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Je voudrais dès l'abord, Monsieur le Président, vous dire à quel point je me réjouis de vous voir à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Connaissant votre vaste expérience diplomatique, vos qualités éminentes de cœur et d'esprit, je suis convaincu que le Conseil est entre les mains d'un homme d'Etat avantageusement averti des problèmes majeurs de préoccupation internationale en ces temps particulièrement troublés de l'histoire du monde.

137. Je voudrais ensuite dire toute notre appréciation à votre prédécesseur, M. Nuseibeh, de la Jordanie, pour la distinction avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre.

138. Je voudrais saisir cette occasion pour demander à M. Troyanovsky et à la délégation soviétique d'être mon interprète, celui du Gouvernement et du peuple du Zaïre, pour transmettre au Gouvernement et au peuple soviétiques et à la famille de l'illustre disparu nos condoléances les plus émues pour le décès du président Leonid Brejnev. Le président Brejnev aura sans conteste marqué les relations internationales et notre époque de sa stature politique imposante et de sa volonté de détente. Nous voulons formuler le vœu que, par-delà cette disparition douloureuse pour le Gouvernement et le peuple soviétiques, ce grand pays qu'est l'Union des

Républiques socialistes soviétiques, avec lequel nous entretenons des relations cordiales d'amitié et de coopération depuis fort longtemps, continuera à apporter son indispensable contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la coexistence pacifique des Etats et à l'harmonie des relations internationales.

139. Croyez-moi, ce n'est pas sans une émotion intense que je quitte l'ambiance quotidienne de cette maison de verre qui est à l'image des temps forts et des temps faibles du monde, mais qui s'efforce aussi de ne pas trahir l'ordre mondial de paix qu'organise la Charte de San Francisco, et en particulier l'ambiance du Conseil de sécurité où j'ai eu l'insigne honneur et le privilège inestimable de rencontrer des hommes de qualité.

140. En vous remerciant donc, Monsieur le Président, ainsi que tous les autres orateurs, pour les propos aimables que vous avez eus à mon endroit, je tiens à vous assurer que la République du Zaïre continuera, comme par le passé, à soutenir la mission exaltante de l'Organisation des Nations Unies et en particulier les efforts et l'action du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, au Moyen-Orient et ailleurs, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

141. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer ma sincère reconnaissance, ainsi qu'aux délégations qui sont intervenues ici, pour les paroles de condoléances prononcées à l'occasion de la mort du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Leonid Ilitch Brejnev. Un grand politicien et homme d'Etat de notre époque nous a ainsi quittés. Ses activités multiples sont inséparables d'une des étapes les plus importantes de l'histoire de notre Etat. Il a joué un rôle éminent dans la définition et la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Union soviétique, politique de paix et de coexistence pacifique, politique de détente, de désarmement, de prévention de la catastrophe nucléaire, de soutien aux mouvements de libération nationale, et dans le rejet systématique des forces de l'agression et de la guerre.

142. Leonid Ilitch Brejnev était conscient du rôle important de l'Organisation des Nations Unies et à plusieurs reprises, il a souligné que l'Union soviétique appuyait les efforts déployés par l'Organisation pour renforcer la paix et la sécurité internationales et pour développer la coopération entre Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Dans un message du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Parti communiste et du peuple soviétique, il est sou-

ligné que la politique intérieure et la politique extérieure du Parti communiste de l'Union soviétique telles qu'élaborées sous la direction de Leonid Ilitch Brejnev seront poursuivies de manière consistante et résolue.

*La séance est levée à 18 h 25.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 64<sup>e</sup> séance.*

<sup>2</sup> *Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, n° 973, p. 287).*

<sup>3</sup> *Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/37/1).*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---